



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CANTAL

Préfecture
Direction des Actions Economiques
et des Procédures Environnementales
Bureau des Procédures Environnementales

AVIS AU PUBLIC D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet : RN 122- Déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement Sud d'Aurillac, porté par l'Etat (Préfet de la région Auvergne-Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), concernant le territoire des communes d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes d'Aurillac, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac.

Par arrêté préfectoral n°2012-1446 du 17 octobre 2012, sera ouverte pendant une durée de 33 jours du **lundi 12 novembre 2012 au vendredi 14 décembre 2012 inclus**, en mairies d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac l'enquête publique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet de RN 122- Déviation de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement-Sud d'Aurillac, porté par l'État (Préfet de la région Auvergne-Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), concernant le territoire des communes d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Sansac-de-Marmiesse, et Ytrac,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes d'Aurillac, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac qu'emportera cette déclaration d'utilité publique.

Le projet a pour objet l'aménagement de la RN 122 reliant Figeac (Lot) à Massiac (Cantal) sur la portion comprise entre le Pas du Laurent (commune de Sansac-de-Marmiesse) et le carrefour de Sistrières (commune d'Aurillac).

Cet aménagement porte sur un linéaire de 13 km, dont 10 km en tracé neuf (entre le Pas du Laurent et l'avenue du Garric) et 3km de reprise de voies existantes.

Information et participation du public

1-L'étude d'impact, le résumé non technique et l'avis émis par la formation autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr) au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête.

L'étude d'impact est également consultable en Préfecture 2, cours Monthyon à Aurillac- Direction des actions économiques et des procédures environnementales (DAEPE) - bureau des procédures environnementales (BPE) aux heures habituelles d'ouverture au public.

2-Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

3-Durant la période précitée, le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, le résumé non technique et l'avis émis par la formation autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, les éléments relatifs à la mise en compatibilité des PLU concernés, sera déposé en mairies d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir:

- Mairie d'Aurillac :

- * du lundi au jeudi 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30
- * vendredi 8 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30

- Mairie d'Arpajon-sur-Cère :

- * lundi de 13 h 30 à 17 h 30
- * du mardi au vendredi 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30
- * samedi 8 h 00 – 12 h 00

- Mairie de Sansac-de-Marmiesse :

- * lundi 8 h 30 – 12 h 00
- * mardi 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 18 h 00
- * mercredi 8 h 30 – 12 h 00
- * jeudi 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00
- * vendredi 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30
- * samedi 10 h 00 – 12 h 00

- Mairie d'Ytrac:

- * lundi, mardi et jeudi 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30
- * mercredi 9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30
- * vendredi, samedi 8 h 00 – 12 h 00

Un registre supplémentaire sera ouvert en mairies d'Aurillac, de Sansac-de-Marmiesse et d'Ytrac pour que le public puisse consigner ses observations sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes avec l'opération projetée.

La commune de Sansac-de-Marmiesse est désignée commune siège de l'enquête.

M. Bernard THOMAS, retraité de l'éducation nationale, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, par décision du Président du Tribunal Administratif du 25 septembre 2012. En cas d'empêchement, M. Bernard THOMAS sera remplacé dans l'exercice de sa mission par M. Guy MOUGEOT, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Le suppléant exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairies de :

- Aurillac, les :**
 - * lundi 12 novembre 2012 de 13h30 à 16h30
 - * mercredi 5 décembre 2012 de 8h30 à 11h30
- Arpajon-sur-Cère, les :**
 - * samedi 1 décembre 2012 de 9 h à 12 h
 - * vendredi 14 décembre 2012 de 9h à 12 h
- Sansac-de-Marmiesse, les :**
 - * lundi 12 novembre 2012 de 9h à 12h
 - * vendredi 14 décembre 2012 de 13h30 à 16h30
- Ytrac, les :**
 - * samedi 24 novembre 2012 de 9h à 12h
 - * jeudi 6 décembre 2012 de 14h à 17h

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. Bernard THOMAS, en mairie de Sansac-de-Marmiesse, commune siège de l'enquête, lequel les annexera aux registres d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront aussi consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront, sans délai, mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la préfecture du Cantal (Direction des actions économiques et des procédures environnementales : bureau des procédures environnementales)
- en mairies d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal pendant la même durée.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - service de maîtrise d'ouvrage - téléphone :04.73.43.16.61 - smo.DREAL-Auvergne@developpement-durable.gouv.fr.

Au plus tard dans le délai d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le préfet du Cantal statuera par arrêté sur la demande du préfet de la région Auvergne (DREAL), soit en prononçant l'utilité publique du projet qui emportera mise en compatibilité des PLU d'Aurillac, Sansac-de-Marmiesse et Ytrac, soit par un refus motivé.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Cantal.

Le Préfet,



Marc-René BAYLE